

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

29^e COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

UNIVERSITÉ DE DROIT ET DE LA SANTÉ • AMPHI RENÉ CASSIN
1, PLACE DELIOT - LILLE • MÉTRO PORTE DE DOUAI

ÉTRANGERS: FICHIER LEUR LA PAIX!



© D. Lefilleul / lefigraphique@orange.fr



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

34 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – saforg@orange.fr

www.lesaf.org

Organisé par le Syndicat des avocats de France avec la participation de l'Ordre des avocats du barreau de Lille



29^e COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

LILLE, LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

Université de droit et de la santé – Amphi

René Cassin – 1 place Deliot - M° Porte de Douai

ÉTRANGERS : FICHIER LEUR LA PAIX !

Les populations étrangères font depuis longtemps l'objet de mesures de contrôle et de surveillance et l'on retrouve dès l'ancien régime l'existence de registres relatifs au contrôle des étrangers.

Avec l'avènement de la société de surveillance numérique, les possibilités techniques de consignation d'informations sont virtuellement infinies : toute information peut être stockée, et pour une durée indéterminée.

Parallèlement à la multiplication des fichiers de tout type et de toute nature, ce sont désormais des questions liées à leur interconnexion qui sont soulevées, au niveau européen comme au niveau interne.

En droit des étrangers, de nouveaux textes, européens et internes, législatifs et réglementaires, ont permis la mise en place et l'utilisation massive de fichiers destinés à identifier, contrôler, éloigner et exclure. A tous les niveaux, le fichage intensif est devenu un outil de gestion des flux migratoires.

Ainsi, les dernières années ont vu la création de fichiers spécifiques pour les demandeurs d'asile, les mineurs, les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les personnes hébergées.

Au-delà de la boulimie de fichiers dont fait preuve le pouvoir exécutif et son administration, qui pose en soit de nombreuses questions, les multiples abus et détournements constatés quotidiennement dans le contentieux des étrangers amènent à la nécessité d'y réfléchir afin de préserver leurs droits fondamentaux.

Comment se défendre face à ce recueil massif de données à caractère personnel ? Y'a-t-il des limites au fichage ? Existe-t-il un droit à l'oubli pour les étrangers ? Comment les personnes accompagnant les étrangers peuvent-elles s'assurer que leurs droits et libertés soient préservés ?



ÉTRANGERS : FICHIER LEUR LA PAIX !

COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

Université de droit et de la santé de Lille – Amphi René Cassin – 1 place Deliot - M° Porte de Douai

PROGRAMME

8h30 – ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9h00-9h30 : Allocutions de bienvenue et d'ouverture du colloque

- Jean-Baptiste DUBRULLE, Bâtonnier du barreau Lille
- Nicolas VANDEN BOSSCHE, Président SAF de Lille

10h00-12h30 : 1^{ère} TABLE RONDE

QUELS FICHIERS POUR QUELS OBJECTIFS ?

Modératrice : Flor TERCERO – Avocate au Barreau de Toulouse

1°) Des fichiers, pourquoi et pour quoi ?

Virginie GAUTRON, Maîtresse de conférences à l'université de Nantes

2°) Quelles limites au recueil et à l'utilisation des fichiers ?

Marie-France MAZARS, Vice-présidente de la CNIL

3°) Les fichiers et leurs utilisations en matière pénale

Vincent CHARMOILLAUX, Procureur, Syndicat de la magistrature

4°) Les fichiers et le droit des étrangers

Marie-Laure BASILIEN-GAINCHE, Professeure de droit public à l'université Lyon 3

DEBAT AVEC LA SALLE

12h45-13h45 : DEJEUNER SUR PLACE

14h-17h30 : 2^{ème} TABLE RONDE

LES FICHIERS COMME OUTILS DE CONTROLE ET D'EXCLUSION DES ÉTRANGERS

Modératrice : Cécile Madeline – Avocate au Barreau de Rouen

1°) Le fichage généralisé des étrangers

Christophe DAADOUCH, Docteur en droit, GISTI
Claire BRUGGIAMOSCA, Avocate au barreau de Paris

2°) Un fichage des demandeurs d'asile : retarder la prise en charge et éloigner plus vite

Emmanuelle NERAUDAU, Avocate au barreau de Nantes

3°) « Des fichiers pour faciliter l'éloignement »

Sylvain GAUCHE, Avocat au barreau de Clermont-Ferrand

4°) Conclusion

Arthur MESSAUD, La Quadrature du Net

DEBAT AVEC LA SALLE



ÉTRANGERS : FICHER LEUR LA PAIX !

COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2018

Université de droit et de la santé de Lille – Amphi René Cassin – 1 place Deliot - M° Porte de Douai

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées aux étrangers en matière pénale.

Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques et droit des étrangers.

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit des étrangers : magistrats, avocats et juristes associatifs. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Echanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner au SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. 01 42 82 01 26 saforg@orange.fr lesaf.org

INSCRIPTION PRÉALABLE INDISPENSABLE AVANT LE 23 SEPTEMBRE 2019

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance (dépt) :

Numérot SIRET :

Adresse :

CP Ville

Tél. mail

Barreau ou activité professionnelle

- Participera au colloque de droit des étrangers du SAF à Lille le samedi 28 septembre 2019**
- Avocat adhérent SAF : 120 € TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public : 140 € TTC
- Avocat honoraire, retraité, associatif : 50 € TTC
- Elève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles - inscription préalable auprès du SAF

Les frais d'inscription ne comprennent pas le repas (buffet sur place).

- Participera au déjeuner (en sus) : 20 €
- Règle la somme totale de à l'ordre du SAF
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation sur le site du SAF et m'engage à le respecter

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 - SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75
Durée de la formation : sept heures

ATTENTION ! Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIFPL !

Pour valider la formation et la prise en charge FIF PL, Il sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.